



ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 1/2023

AUTORISANT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'entreprise « SEVESC » ainsi que ses sous-traitants « EAV – SÉCHÉ ENVIRONNEMENT - WATELET TP – ABC-TP – BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICE » à procéder à diverses interventions sur le réseau d'assainissement territorial ;

ÉDICTANT des mesures de police d'accompagnement pendant la durée des chantiers et interdisant le stationnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (notamment par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Considérant que l'entreprise « SEVESC », en tant qu'exploitant du réseau d'assainissement territorial, ainsi que ses sous-traitants « EAV – SÉCHÉ ENVIRONNEMENT - WATELET TP – ABC-TP – BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICE » sont fréquemment amenés à procéder à diverses interventions sur le réseau d'assainissement territorial ;

Considérant que ces opérations nécessitent d'édicter des mesures de police conservatoires dans les zones des chantiers dans le but de permettre aux entreprises intervenantes de mener à bonne fin leurs missions tout en assurant la sécurité des automobilistes et des piétons ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'entreprise « SEVESC » ainsi que les sous-traitants de cette entreprise (voir liste ci-dessous) seront autorisés à réaliser diverses interventions sur le réseau d'assainissement territorial:

- Société « EAV » ;
- Société « SÉCHÉ ENVIRONNEMENT » ;
- Société « WATELET-TP » ;
- Société « ABC-TP » ;
- Société « BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE ».

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes seront applicables :

- le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans le périmètre concerné par les travaux ;

Article 3 : 48 heures au moins avant le début du chantier, les sociétés devront délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavette réglementaire.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents. Ils pourront être conduits au parc de la fourrière sous réserve que les services municipaux soient saisis préalablement pour chaque demande d'enlèvement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements habituels ainsi que 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur des services techniques municipaux, le commissaire de police, chef de la circonscription de la ville de Saint-Cloud, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 26 DEC. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le :
Numéro : 28 DEC. 2022
Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 28 DEC. 2022